

Règlement de la brocante de Noël du 8 décembre 2024 au CCCO

La Brocante du 8 décembre est une **brocante de Noël**, pas une braderie. **Ne sont autorisés à la vente que les objets de seconde main essentiellement de la thématique de Noël (décoration, art de la table, cadeaux, etc.)**. Les objets neufs ne sont autorisés à vendre lors de la brocante que s'ils représentent une large minorité des objets exposés. Seuls les particuliers, collectionneurs et brocanteurs (professionnels et occasionnels) sont les bienvenus en tant que vendeurs. **L'artisanat local sera autorisé sur demande écrite auprès du CCCO**. Le CCCO se réserve le droit de refuser l'accès aux vendeurs de produits neufs ou issus de l'artisanat local qui n'en ont pas fait la demande préalable. Le CCCO est seul juge en la matière.

Chacun veillera à la propreté de son emplacement durant et après la brocante.

Les places de parking devant le centre devront être libérées pour 8h30. L'accès à l'allée du parking latéral est autorisé aux exposants entre 8h et 9h pour les exposants intérieurs et de 8h30 à 9h30 pour les exposants extérieurs. **Les allées et le parking devront être totalement libérées pour 9h30. Il est interdit de stationner un véhicule sur les places de parking destinées aux exposants entre 8h30 et 18h.**

Les places sont numérotées et les exposants sont tenus de respecter les places qui leur ont été assignées.

Le placement d'une **tonnelle de maximum 3m x 3m** est autorisé pour les emplacements extérieurs.

La vente de produits alimentaires n'est pas autorisée sauf dérogations préalablement accordées par écrit par les organisateurs et sous certaines conditions strictes. Aucune autorisation ne sera délivrée le jour même. Toute infraction constatée fera l'objet d'une fermeture immédiate du point de vente qu'il soit tenu par un particulier ou un professionnel de l'Horeca.

L'affichage publicitaire, la pose de bâches commerciales ou de tout autre moyen publicitaire sont strictement interdits. En cas d'infraction constatée le jour même, l'exposant sera expulsé du site. Un exposant ne peut pas se faire sponsoriser par une entreprise commerciale en échange du placement de sa publicité sur son emplacement.

L'utilisation de **feux de bois est strictement interdit**, y compris pour les emplacement extérieurs. Même pour un usage personnel.

Aucun branchement électrique ne sera fourni. Un emplacement sera mis à disposition pour tester les guirlandes lumineuses ou autre dispositif électrique mais **ne pourra en aucun cas être mis à disposition tout au long de la brocante à un seul exposant.**

Il est strictement interdit de proposer à la vente :

- Une quantité importante d'objets neufs
- Des armes, parties d'armes ou munitions
- Des feux d'artifice, feux de Bengale ou autres pétards et matières explosives ou inflammables,
- Des animaux vivants
- Des articles du type CD et/ou DVD ou autres media copiés ou gravés. (Les CD, DVD, **originaux** d'occasion sont autorisés)
- Des objets à la provenance litigieuse (larcin, recel, vol,...),
- Des objets qui portent atteinte aux bonnes mœurs

Et d'une manière générale, tout produit dont la détention, l'utilisation ou la vente est interdite sur le territoire belge.

En cas de doute, le placeur ou un membre du CCCO est habilité à interdire l'accès à la brocante ou à faire procéder à l'expulsion de l'exposant contrevenant par n'importe quel moyen, sans donner droit à l'exposant de réclamer des dommages et intérêts.

En cas de désistement ou d'expulsion du site, les emplacements ne sont pas remboursables.

Une table et deux chaises pourront être mis à disposition de l'exposant moyennant une caution de 10€ et réservation et paiement préalables sur le compte du CCCO.

La confirmation de participation et le numéro d'emplacement ne seront envoyés par email qu'après le paiement de l'emplacement et de la caution éventuelle sur le compte du CCCO

BE62 3630 4080 0361

- Emplacement intérieur : 10€
- Emplacement extérieur : 5€
- Caution table et chaises : 10€
- La caution sera remboursée par virement bancaire si aucun dommage n'est constaté et que la table et les chaises ont été remises en place.

Le CCCO décline toute responsabilité au cas où, lors d'un contrôle par un organisme officiel, des exposants étaient pris en défaut.